

## Nouvel outil – Service transactionnel pour la déclaration obligatoire de vos récoltes *Protection Céréales, maïs-grain et protéagineuses*



Vous êtes un producteur de grains ou de semences assuré à l'assurance récolte et vous avez la responsabilité de déclarer vos récoltes à chaque année... **Bonne nouvelle!** Un nouveau service transactionnel est maintenant disponible pour vous! Ainsi, vous pouvez déclarer vos récoltes directement dans votre dossier en ligne.

### Comment?

- Rendez-vous à l'onglet « Service transactionnel » de votre dossier en ligne pour saisir les données de vos récoltes. *Facile, efficace et surtout avantageux!*
- Vous n'êtes pas encore inscrit au dossier en ligne? Faites le 1 877 861-2272 pour activer vos accès et ainsi profiter de toutes les fonctionnalités offertes.

### Avantages de déclarer mes récoltes en ligne?

- Permet d'accélérer le traitement de votre dossier, si vous avez enregistré un avis de dommage.
- Déclarer annuellement vos récoltes permet de constituer des historiques plus complets, améliorant ainsi la précision de votre couverture d'assurance.

### Qu'arrive-t-il si je ne fais pas ma déclaration?

En cas de retard ou d'absence de déclaration, un rendement sera attribué à votre dossier. Cela pourrait diminuer votre rendement probable des prochaines années et réduire votre couverture d'assurance, ce qui n'est pas avantageux pour vous!

### Quand dois-je effectuer ma déclaration?

Pour l'année d'assurance 2018, la date limite pour effectuer votre déclaration pour les grains et les semences est le **1<sup>er</sup> octobre 2019**.

### Le Programme d'assurance récolte, c'est...

Une protection de vos récoltes contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.

1 800 749-3646 | [www.fadq.gc.ca](http://www.fadq.gc.ca)



**Nouveauté**  
**Faites la déclaration de vos  
récoltes directement dans  
votre dossier en ligne!**